

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 par conférence web.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Louis Cimon, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence du maire suppléant Louis Cimon.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

### EST ABSENT(E) :

Madame Lise Michaud mairesse

#### 2020-05-219 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2020-05-220 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21, DU 22 ET DU 30 AVRIL ET DU 5 ET DU 6 MAI 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21, du 22 et du 30 avril 2020, du 5 et du 6 mai 2020 et de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2020-05-221 DÉPÔT. RAPPORT DU GREFFIER. MODIFICATION À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES. MONSIEUR PHILIPPE DROLET.

- CE Conseil prend acte du dépôt par le greffier du rapport voulant que monsieur Philippe Drolet, conseiller municipal, ait apporté un changement aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

#### 2020-05-222 CROIX-ROUGE. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - division du Québec, concernant l'aide aux sinistrés, laquelle est attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-223 ANNULATION. VENTES-DÉBARRAS.**

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur voulant que les dates retenues pour les ventes-débarras soient adoptées chaque année par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-073 selon laquelle les dates fixées pour l'année 2020 sont les suivantes :

- 23 et 24 mai;
- 12 et 13 septembre;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie liée au COVID-19, le gouvernement du Québec a imposé des mesures de distanciation sociale qui ne sont pas compatibles avec la tenue de ventes-débarras;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil annule les ventes-débarras prévues le 23 et 24 mai 2020.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-224 ENTRAIDE MERCIER. RÉVISION DE LA RECONNAISSANCE D'UNE EXEMPTION AUX FINS DES TAXES FONCIÈRES.**

CONSIDÉRANT l'avis écrit de la Commission municipale concernant la révision périodique d'une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 859, rue Saint-Joseph à Mercier;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété et le siège social de l'organisme Entraide Mercier;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier est un organisme de bienfaisance reconnu par la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier vient en aide aux personnes dans le besoin sur le territoire de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil informe la Commission municipale du Québec que la Ville de Mercier appuie la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 859, rue Saint-Joseph à Mercier;
- QUE ce Conseil informe également la Commission que la Ville de Mercier ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-225 NOMINATION. POLICIERS PATROUILLEURS.**

CONSIDÉRANT la vacance de trois postes de policiers patrouilleurs depuis février 2020;

CONSIDÉRANT que madame Katherine Tourigny, monsieur Julien Beaulieu-Wegimont et monsieur Albrecht Dubreuil, présentement policiers patrouilleurs temporaires, souhaitent se joindre de façon permanente au Service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Julien Beaulieu-Wegimont, de monsieur Albrecht Dubreuil et de madame Katherine Tourigny à titre de policiers patrouilleurs;
- QUE leur nomination soit effective comme permanente le ou vers le 13 mai 2020;
- QUE leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-226 DÉPART À LA RETRAITE - CHEF D'ÉQUIPE - TUYAUTEUR-OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Gaétan Gagnon, tuyauteur-opérateur et chef d'équipe à la direction des Travaux publics et Génie;

CONSIDÉRANT que monsieur Gagnon est à l'emploi de la Ville de Mercier depuis près de 45 ans;

CONSIDÉRANT que son dernier jour de travail sera le 29 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil remercie chaleureusement monsieur Gaétan Gagnon pour toutes ses années de service à l'emploi de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil reconnaît et apprécie sa contribution à la vie municipale;
- QUE ce Conseil félicite monsieur Gagnon et lui souhaite de profiter pleinement de la vie.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-227 PRÉCISION. RÉSOLUTION 2020-04-173 CONCERNANT LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE FINANCES ET TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-173 concernant la nomination de madame Marie-Ève Houle au poste de directrice Finances et Trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser cette résolution compte tenu de l'expérience acquise par madame Houle en comptabilité des organismes publics;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie 4 semaines de vacances à madame Marie-Ève Houle pour l'année de référence allant du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-228 ADOPTION. COMPTES À PAYER AVRIL 2020.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

**SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020**

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-04-02	239 536.70 \$
2020-04-09	135 857.93 \$
2020-04-16	409 705.35 \$
2020-04-23	138 670.67 \$
2020-04-25	104 009.57 \$
2020-05-01	56 027.68 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>1 083 807.90 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'avril 2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-229 AUTORISATIONS DE SIGNATURE. DIRECTRICE FINANCES ET TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-173 concernant la nomination de madame Marie-Ève Houle au poste de directrice Finances et Trésorerie;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE madame Marie-Ève Houle, directrice Finances et Trésorerie soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville les chèques conformément aux dispositions de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que tout autre effet bancaire requis notamment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE madame Houle figure à titre d'administratrice au registre des entreprises;
- QUE madame Houle ait accès à la plate-forme clicSÉCUR pour la Ville de Mercier;
- QUE madame Houle agisse à titre de représentante de la Ville auprès du CSPQ.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-230 APPROBATION. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.**

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée au COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve les transferts budgétaires effectués liés au COVID-19, lesquels sont regroupés au tableau annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-231 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE LAME CHASSE-NEIGE.**

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoir et pour la fourniture et la livraison d'une lame chasse-neige;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier avait reçu une proposition de la société W. Côté & Fils ltée pour faire l'essai d'un prototype de lame chasse-neige pour la saison 2019-2020, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT que la direction des Travaux publics s'est montrée satisfaite de la qualité et du rendement de la lame chasse-neige;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'acquisition du prototype de la lame chasse-neige qui lui avait été prêté pour la saison 2019-2020 auprès de la société W. Côté & Fils ltée, pour un montant de 9 197.99 \$ taxes incluses;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement, poste budgétaire 23-040-00-320.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-232 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-16-TP - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE - PHASE 1.**

CONSIDÉRANT que le 17 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le contrôle qualitatif des matériaux - boulevard Sainte-Marguerite - phase 1;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Solmatech inc. : 44 987.80 \$ à l'exclusion des taxes
- Qualilab Inspection inc. : 49 819.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT le formulaire d'analyse pour le choix du mode de passation;

CONSIDÉRANT que la société Solmatech inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux - boulevard Sainte-Marguerite - phase 1 à la société Solmatech inc., au montant de 44 987.80 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2018-967-01.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-233 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-11-TP - LOCATION ET CUEILLETTE DE CONTENEURS.**

CONSIDÉRANT que le 18 mars, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la location et la cueillette de conteneurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- 9386-0120 Québec inc. :      Option A : 146 854.00 \$ à l'exclusion des taxes  
                                          Option B : 265 463.50 \$ à l'exclusion des taxes  
                                          Option C : 396 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
  
- Services Ricova inc. :      Option A : 265 707.82 \$ à l'exclusion des taxes  
                                          Option B : 483 749.42 \$ à l'exclusion des taxes
  
- GFL Environnemental inc. :   Option A : 213 860.80 \$ à l'exclusion des taxes  
                                          Option B : 400 269.12 \$ à l'exclusion des taxes  
                                          Option C : 635 128.21 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société 9386-0120 Québec inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la location et la cueillette de conteneurs à la société 9386-0120 Québec inc. pour l'option A, au montant de 146 854.00 \$ à l'exclusion des taxes;
  
- QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :
  - o 02-320-00-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Travaux publics;
  - o 02-414-00-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Usine d'épuration;
  - o 02-452-90-516 Location de matériel - Matières secondaires;
  - o 02-701-20-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Centre Roger Tougas.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-234 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 - CORRECTION DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE.**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses effectuées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ont été imputées au règlement 2018-957-1 alors qu'elles auraient dû être imputées au règlement 2018-965;

CONSIDÉRANT que les contrats relatifs à ces dépenses ont été octroyés par ce Conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer une reddition de compte dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE les dépenses répertoriées au tableau joint à la présente résolution soient imputées au règlement 2018-965.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-235 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-18-TP - ASPHALTE CHAUDE - ENROBÉ DE SURFACE ESG-10 ET ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EC-10 ET EC-5.**

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2020, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour la fourniture d'asphalte chaude - enrobé de surface ESG-10 et enrobé de correction de type EC-10 et EC-5;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mai 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Construction DJL inc. : 24 775.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture d'asphalte chaude - enrobé de surface ESG-10 et enrobé de correction de type EC-10 et EC-5 à la société Construction DJL inc., pour un montant de 24 775.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-320-00-521.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-236 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2019-971 SUR L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - INFRACTIONS ET PEINES.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2019-971 sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable afin d'ajuster les infractions et les peines sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2020-05-237 CONTRAT 2018-16-TP - RÉFECTION DE LA RUE DES CHÊNES - AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT 5 À 15 ET LE DÉPÔT D'UN CAUTIONNEMENT DE GARANTIE D'ENTRETIEN.**

CONSIDÉRANT que des travaux non prévus aux plans et devis ont dû être exécutés par l'entrepreneur à la demande du surveillant de chantier pour le contrat 2018-16-TP;

CONSIDÉRANT les conditions d'instabilité du sol rencontrées lors des travaux;

CONSIDÉRANT la description et la justification des changements demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur pour soumettre un cautionnement de garantie d'entretien en substitution de la retenue de garantie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement à l'entreprise Sintra pour les montants indiqués aux directives de changement 5 à 15, totalisant une somme de 166 011.76 \$ avant taxes;

- QUE ce Conseil autorise l'entrepreneur à soumettre un cautionnement de garantie d'entretien en substitution de la retenue de garantie;
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2018-957-1.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-238 CONTRAT 2018-15-TP - RÉFECTION DES RUES MARS, MERCURE ET CROISSANT ARGUS - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT 4 À 12 ET LE DÉPÔT D'UN CAUTIONNEMENT DE GARANTIE D'ENTRETIEN.**

CONSIDÉRANT que des travaux non prévus aux plans et devis ont dû être exécutés par l'entrepreneur à la demande du surveillant de chantier pour le contrat 2018-15-TP;

CONSIDÉRANT la description et la justification des changements demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur pour soumettre un cautionnement de garantie d'entretien en substitution de la retenue de garantie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement à l'entreprise Sintra pour les montants indiqués aux directives de changement 4 à 12, totalisant une somme de 4 540.18 \$ avant taxes;
- QUE ce Conseil autorise l'entrepreneur à soumettre un cautionnement de garantie d'entretien en substitution de la retenue de garantie;
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2018-957-1.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-239 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF TENU LE 18 MARS 2020.**

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2020.

**2020-05-240 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 29, RUE HENRI-LADOUCEUR.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 29, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 29, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-241 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-07 CONCERNANT LE 20, RUE DES LILAS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 20, rue des Lilas afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3.21 mètres alors que la ligne 23 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.1 mètres pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment soit de 52 mètres carrés alors que la ligne 29 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale du bâtiment de 75 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la superficie de terrain soit de 260 mètres carrés alors que la ligne 36 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain minimale de 464 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la largeur de terrain soit de 9.43 mètres alors que la ligne 37 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur de terrain minimale de 15.2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la profondeur de terrain soit de 22.83 mètres alors que la ligne 38 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une profondeur de terrain minimale de 28 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-07 au 20, rue des Lilas afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3.21 mètres alors que la ligne 23 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.1 mètres pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment soit de 52 mètres carrés alors que la ligne 29 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale du bâtiment de 75 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la superficie de terrain soit de 260 mètres carrés alors que la ligne 36 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain minimale de 464 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la largeur de terrain soit de 9.43 mètres alors que la ligne 37 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur de terrain minimale de 15.2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée et permettre que la profondeur de terrain soit de 22.83 mètres alors que la ligne 38 de la grille des spécifications de la zone H03-349 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une profondeur de terrain minimale de 28 mètres pour une habitation unifamiliale isolée sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-242 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. MATHIS FALCON-KORB - ESCRIME.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 17 avril dernier, une demande de monsieur Mathis Falcon-Korb, athlète en escrime;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb est sabreur à l'escrime depuis maintenant 6 ans et de niveau compétitif depuis 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est présentement classé premier au Québec dans la catégorie -13 ans et 7e au Québec dans la catégorie supérieure soit le -15 ans;

CONSIDÉRANT qu'il vise retourner aux Jeux du Québec ainsi qu'être classé dans les 5 premiers dans la catégorie -15 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Mathis Falcon-Korb, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-243 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACE 2020-2021.**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les sports de glace adopté par ce Conseil au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la société Centre sportif Mercier inc. au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier assume le coût des heures de glace les plus dispendieuses des contrats de l'Association de hockey mineur et du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil entend statuer sur le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil annonce son intention de réserver les heures de glace selon les modalités suivantes :

Association de hockey mineur	15 heures financées par la Ville de Mercier 12 heures financées par l'Association
Club de patinage artistique	6.5 heures financées par la Ville de Mercier 3 heures financées par le Club
- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 135 433.88 \$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970;
- QUE la présente résolution soit adoptée sous réserve des directives des autorités de santé publique compte tenu de la crise actuelle liée au COVID-19.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

